



Une priorité de la CGT : la défense de tous les précaires !

Lors de sa conférence de presse du 18 juin dernier, Mme Penicaud, ministre du travail avait annoncé : « Plus de 1000 nouveaux conseillers seront déployés pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle offre de services dans l'ensemble des 800 agences de Pôle emploi sur tout le territoire ». Cette déclaration concernait initialement le déploiement du « pack de démarrage » (expérimentation en cours remplaçant les ESI par des réunions collectives d'inscription suivies d'entretiens). **Nous constatons aujourd'hui que le choix de la direction de Pôle emploi est d'affecter ces 1000 CDD supplémentaires au remplacement des 1000 conseillers missionnés pour 3 ans au service entreprise !**

Ce plan de mobilisation concerne une activité, « la gestion des offres d'emploi de plus de 30 jours » déjà réalisée aujourd'hui par les Conseillers à Dominante Entreprise (CDE). Le renforcement des équipes entreprises en sous-effectif depuis leur création est une bonne chose, mais rien ne justifie des lettres de mission de 3 ans pour effectuer des tâches qui relèvent de l'activité normale de Pôle emploi. On constate aussi, que si tout agent peut être volontaire, ce sont principalement les CDE et les conseillers MRS déjà en poste qui seront prioritaires sur ces lettres de mission.

La révision de la CCN acceptée et accompagnée par la CFDT, la CGC, le SNAP et la CFTC, va permettre à l'établissement de n'avoir plus de limites pour recruter des CDD de remplacement, car ceux-ci ne seront plus plafonnés. Il suffira à l'établissement de créer une mission, quel qu'en soit le contenu, pour pouvoir recruter des CDD destinés à remplacer des titulaires en mission. L'illustration parfaite de cela est l'embauche de ces 1000 CDD. **A l'avenir, pourquoi Pôle emploi embaucherait des personnes en CDI alors que cet accord lui permet d'embaucher autant de précaires qu'il le veut ?**

De même, cet accord acte la suppression de la période de carence. Cette disposition qui pouvait paraître contraignante parfois, voire injuste pour la personne, avait pour but d'éviter l'abus de CDD par les employeurs. A partir d'aujourd'hui, tous les excès sont permis et les périodes de CDD risquent de se multiplier sans aucune limite. Plus il y aura de CDD, moins il y aura de CDI !

La CGT ne peut non plus accepter que le CDD soit utilisé comme une période d'essai déguisée.

La CGT n'a pas signé et l'assume !

Qu'ils soient en CDD, CUI, Service Civique, l'activité de Pôle emploi ne justifie en aucun cas que des personnes se retrouvent dans de telles situations de précarité ! Le CDD doit cesser d'être l'unique moyen d'obtenir un CDI à Pôle emploi, l'établissement doit appliquer ce qui est exigé des employeurs quand ils déposent des offres d'emploi.

La CGT réaffirme la nécessité :

- de recruter des CDI pour réaliser toutes nos missions et répondre aux besoins des usagers,
- de constituer des équipes mobiles ou volantes composées d'agents titulaires pour pallier les absences des collègues,
- de titulariser tous les personnels précaires de Pôle emploi qui le souhaitent.

Votez et faites voter CGT